

AFFAIRE N° 3 - Proposition de vente à l'amiable concernant un terrain vacant de 820 m² situé à Sainte-Clotilde.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par sa lettre en date du 17 Juin dernier, M. le Curateur aux Successions et biens Vacants m'a fait savoir qu'il avait appréhendé le 28 Octobre 1964, sous le N°1553 du Semier de Consistance de la Curatelle, un terrain de 820 m² environ formant la partie nord de la parcelle sise à Ste-Clotilde, chemin Lancaster, et cadastrée sous le N°179 de la section AZ.

Ce terrain, inculte et incarpé, est borné à l'ouest par Cavillot, Rangla, Anémoutou et Gauvin, au sud par Courraud, à l'est par Bernot et au nord par Bertil. Il est donc, en droit, complètement enclavé. En fait cependant le chemin privé créé par Bertil pour desservir son lotissement le borde sur le côté nord. De plus, il pourra être normalement desservi lorsqu'aura été ouverte la voie actuellement projetée au plan d'aménagement de la localité.

Cependant, dans la situation actuelle, ce terrain ne saurait convenir à un particulier. Il pourrait, par contre, être utilisé par la Commune pour le relogement provisoire de plusieurs familles occupant des terrains proches en cours d'expropriation.

Si le Conseil Municipal estimait intéressante l'acquisition de ce terrain, M. le Curateur demandera au Tribunal l'autorisation de consentir une vente amiable moyennant le prix payable comptant, de deux cent mille francs, soit un peu moins de 200 frs. le m². Cette dépense sera imputée au Chapitre 210 "Acquisitions de terrain" du budget 1965.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

A une question posée par M. GALLARD, M. le Maire précise que la Commune aura la possibilité d'utiliser le chemin Bertil puisque tout propriétaire d'un terrain enclavé peut obtenir un droit de passage.

Approuvé,

Saint Denis, le
23 Août 1965

M. le Préfet, absent
en mission,
Secrétaire général,

Signé: J. Cluchart.